

### Fiche annexe

- La convention de cotutelle s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'une convention générale entre l'USJ et l'autre établissement d'inscription du doctorant.
- La convention de cotutelle citera les textes de loi fixant le cadre national de la formation supérieure et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat au Liban et par l'USJ, ainsi que dans l'autre pays et institution concernés
- Sera également mentionné le texte de loi relatif aux cotutelles internationales en cas de réglementation spécifique.
- Le doctorant s'inscrit dans les 2 établissements chaque année. Il est plus que souhaitable, pour des raisons administratives et académiques, d'éviter tout décalage entre les inscriptions dans les deux établissements. Attention au minimum légal de semestres d'inscription requis pour l'obtention du diplôme dans les 2 Etats concernés
- Pour l'USJ, les doctorants acquittent l'équivalent de 15 crédits par semestre ; la 4<sup>e</sup> année est une année de grâce. Tout cas particulier devra être mentionné dans le texte de la convention de cotutelle de thèse et des documents à l'appui (accord de l'un ou l'autre établissement pour une exemption, bourse, etc.) devront être joints.
- Préciser, à titre indicatif, les périodes de présence du doctorant dans les deux établissements partenaires afin de montrer qu'il s'agit d'une véritable cotutelle, ce qui facilitera l'obtention du diplôme des deux établissements. La période passée dans un des deux établissements ne pourra pas être inférieure à 30% de la durée totale de préparation de la thèse.
- La convention de cotutelle de thèse est faite en autant d'exemplaires que de signataires. A l'USJ, il faut prévoir celle du Recteur, du Doyen, du Directeur de l'Ecole doctorale et du Directeur de thèse. A adapter pour l'établissement partenaire (mention du laboratoire d'accueil du doctorant notamment).
- Pour la soutenance, revoir les procédures propres à chaque établissement. Pour l'USJ, il s'agit des formulaires des Ecoles doctorales relatifs à la préparation du dossier de la soutenance, du procès-verbal et du rapport de soutenance.

**CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE  
Concernant Monsieur/Madame...**

**ENTRE**

**L'Université ...**, adresse complète, représentée aux fins des présentes par son Président **nom complet**, ci-après dénommée ..... ; Première Partie

Agissant en son nom et pour le compte de (*instance représentée*), ayant son siège (*adresse complète*)

Et

**L'Université Saint-Joseph de Beyrouth**, Rectorat, rue de Damas, B.P. 17-5208 Mar Mikhaël, Beyrouth 1104 2020, représentée aux fins des présentes par son **Recteur, le Professeur Salim DACCACHE s.j.** ci-après dénommée **USJ** ; Deuxième Partie

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Au Liban :**

Vu la loi N° 285 du 30 avril 2014 relative à l'enseignement supérieur et l'organisation de l'enseignement supérieur privé ;

Vu le décret-loi N° 10068- Journal officiel N°12 - 21 mars 2013, concernant « L'organisation de l'autorisation des programmes de doctorat dans les établissements d'enseignement supérieur privés » ;

Vu la décision de principe n°..... du ministère de l'Enseignement supérieur, bureau du directeur général, autorisant la Faculté ..... de l'USJ à délivrer un diplôme de doctorat en ..... ;

Vu les statuts de l'École doctorale .....

**Dans l'autre pays concerné :**

*(Indiquer les textes de loi fixant le cadre national de la formation doctorale et des cotutelles internationales de thèse, ainsi que la réglementation spécifique à la délivrance du diplôme de doctorat par l'établissement concerné) ;*

Vu l'accord-cadre signé entre l'USJ et l'établissement concerné en date du...

Et conformément à la réglementation en vigueur dans les deux pays, les deux Etablissements, animés par la volonté de favoriser les échanges de doctorants entre eux et de renforcer, ainsi, leur coopération scientifique et universitaire, conviennent d'un commun accord de mettre en place une procédure de cotutelle concernant :

Monsieur/Madame.....

Cette cotutelle se fera dans les conditions suivantes.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la préparation du doctorat en cotutelle de :

NOM :  
Prénom :  
Sexe :  
Né le : .../.../..... à ... (*pays*)  
Nationalité :  
Adresse mail :  
Sujet de la thèse :  
Discipline de la thèse :  
**Ci-après dénommé(e) « le doctorant »**

Le doctorat délivré dans le cadre de la présente convention est reconnu de plein droit en ..... et au Liban.

La présente convention lie les Parties contractantes sur la base d'un principe de réciprocité.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à partir de sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la soutenance de la thèse.

La durée de préparation de la thèse est de trois ans. Elle peut être prolongée par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse.

Elle se répartit entre les deux établissements par périodes alternatives dans chacun des deux pays selon un équilibre et des modalités définis par les directeurs de thèse et le doctorant. Un calendrier indicatif est repris en annexe. La période passée dans un des deux établissements ne pourra pas être inférieure à 30% de la durée totale de préparation de la thèse.

### **Article 3 – Modalités d'inscription**

Après avoir obtenu l'avis favorable des autorités concernées et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'études doctorales dans chaque pays, le Doctorant s'inscrit administrativement dans les deux établissements à compter de l'année académique 20.../20.....

L'inscription doit être renouvelée au début de chaque semestre ou année universitaire, dépendamment du règlement en vigueur dans les deux établissements partenaires.

Il est ici déclaré que le Doctorant s'acquittera chaque année du paiement de ses droits d'inscription auprès des deux Etablissements partenaires de cette convention.

Le Doctorant acquitte ses droits à l'USJ dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (15 crédits par semestre au lieu de 30).

### **Article 4 – Couverture sociale et responsabilité civile**

Le Doctorant bénéficie de la couverture sociale inhérente à l'acquittement des droits d'inscription. Dans le cas contraire, le Doctorant s'affilie à un régime de sécurité sociale lui permettant d'être couvert dans un pays comme dans l'autre au regard de ses déplacements alternatifs dans les deux établissements. Il justifiera auprès de l'autre établissement de sa couverture sociale.

Le Doctorant souscrit une police d'assurance couvrant sa « responsabilité civile » auprès d'une compagnie d'assurance de son choix ou d'une mutuelle étudiante.

### **Modalités pédagogiques**

### **Article 5 – Direction de la thèse**

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'un directeur de thèse dans chaque université partenaire dans le respect de la charte des Thèses et du règlement intérieur des École doctorales.

- Pour l'**établissement partenaire**, le directeur de thèse du doctorant est le Professeur....
- Pour l'**Université Saint-Joseph de Beyrouth**, le directeur de thèse du doctorant est le *Professeur* ....

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions d'encadrement auprès du doctorant.

Des rapports annuels attestant de l'avancement des travaux pourront être transmis à chaque établissement si nécessaire. L'état des travaux pourra être présenté sous forme de conférence officiellement annoncée dans chaque établissement.

Le projet de thèse est annexé à la présente convention (optionnel).

### **Article 6 – Déroulement de la scolarité**

Le doctorant doit suivre les programmes de formation doctorale conformément aux règlements en vigueur dans chaque établissement. Chaque établissement peut valider – sous réserve de la validation par les responsables des programmes de doctorat respectifs et les deux co-directeurs thèse – les cours et formations suivis dans l'établissement partenaire.

### **Article 7 – Protection de la thèse**

Les modalités de protection du sujet, de dépôt, signalement et reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux deux Etablissements impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations et réglementations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse.

### **Article 8 – Conditions matérielles**

Les deux établissements partenaires s'engagent à favoriser la mobilité du doctorant au cours de la préparation de la thèse ; ils s'efforcent de l'aider à trouver le soutien financier nécessaire à son séjour par périodes alternatives dans chacun des deux pays, comme prévu dans le cadre de la présente convention.

### **Article 9 – Dépôt du dossier de demande de soutenance, jury et autorisation de soutenance**

Les deux établissements présentent un dossier de demande de soutenance. En vue d'autoriser la soutenance de thèse, deux rapporteurs, qui ne peuvent être les deux codirecteurs, sont nommés sur proposition de ces derniers pour un examen préalable des travaux. Ces deux rapporteurs doivent être extérieurs aux deux établissements. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels la personne habilitée dans l'établissement où il est prévu que la soutenance se déroule autorise la venue en soutenance. Ces rapports sont communiqués à l'ensemble des membres du jury.

Le jury de soutenance doit être constitué conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays. Il est désigné conjointement par les deux universités contractantes et sera composé sur la base d'une proportion équilibrée de représentants scientifiques de chaque établissement.

Il comprend au moins 5 membres (et pas plus de 8 membres) dont les deux directeurs de thèse et les deux rapporteurs. Le jury élit en son sein un président autre que les directeurs de thèse et les rapporteurs. Sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas de déplacement des membres du jury pour la soutenance, les frais de déplacement seront à la charge de .....Les frais de séjour seront à la charge de .....

La thèse donne lieu à une soutenance unique dans l'un des deux établissements.

- pays où le doctorant soutiendra sa thèse :
- établissement de soutenance :
- date prévisionnelle de la soutenance
- langue de la thèse

- langue du résumé (autre que celle de la thèse)

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel par les Présidents des deux établissements et si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

### **Article 10 – Délibération du jury**

Pour conférer le diplôme de docteur, le jury porte un jugement sur les travaux du candidat, sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique et sur ses qualités générales d'exposition.

Lorsque les travaux de recherche résultent d'une contribution collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président du jury établit un rapport unique de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Une copie du rapport est remise au doctorant.

### **Article 11 - Délivrance des deux diplômes**

C'est sur la base du rapport de soutenance que le candidat doctorant se verra décerner :

- Par l'Université partenaire : *le titre de Docteur ...*

- Par l'Université Saint-Joseph de Beyrouth : *le titre de Docteur de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.*

Sur les diplômes de docteur figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

### **Article 12 - Dépôt, signalement et reproduction de la thèse**

Dans chaque pays, le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse seront effectués selon la réglementation en vigueur.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle. Si nécessaire, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention. Les publications comporteront les noms des directeurs et co-directeurs, s'il y a lieu, avec le doctorant, et les noms des deux établissements.

### **Article 13 – Clause particulière**

Soucieux de l'intérêt du doctorant et du développement de la coopération entre eux et entre leurs pays respectifs, les Etablissements partenaires sus-indiqués s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'application de la présente convention dans les meilleures conditions. Les établissements signataires de la présente convention s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans sa mise en œuvre.

Toute modification substantielle de la présente convention fait l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Au cas où le régime de cotutelle viendrait à être dénoncé par une des parties concernées, celle-ci devra le notifier par écrit à l'établissement partenaire en indiquant les raisons de sa décision et ce dans un délai d'un mois.

### **Fait en ... exemplaires originaux**

L'étudiant :

Date et signature:

Pour l'*établissement partenaire*

*Professeur ...*  
Directeur de thèse  
Date :

Professeur  
Directeur de l'École doctorale et/ ou du laboratoire  
Date :

*Professeur*  
Doyen .....  
Date :

Professeur .....  
Président  
Date :

Pour l'Université Saint-Joseph

*Professeur ...*  
Directeur de thèse  
Date :

Professeur  
Directeur de l'École doctorale  
Date :

*Professeur ...*  
Doyen  
Date :

Professeur Salim Daccache s.j.  
Recteur  
Date :